

# **REGLEMENT INTERIEUR A PERSONNALISER PAR LES CLUBS**

Suivant article..... des statuts, l'Association loi 1901 déclarée le.....auprès de la mairie de..... Statuts modifiés le.....auprès de la Préfecture des Landes

## **PREAMBULE :**

Le présent règlement intérieur précise et complète les dispositions adoptées dans les statuts. Il a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'association non prévues dans les statuts, notamment les points se rapportant à l'administration et au fonctionnement interne de l'association. Il détermine le rôle de chaque « ELU » : délégué - membre du conseil d'administration - membre du bureau - membre des diverses commissions.

## **Article 1 : Rôle assigné à l'Association**

Etre un lieu d'échange afin de participer à l'animation de la vie communale, dans le respect des convictions de chacun, d'organiser :

- des déplacements et voyages, des marches
- divers jeux : belote, pétanque, quilles de 6, etc...
- des manifestations culturelles, contes, concerts, chants
- goûters et repas
- .....
- activités culturelles ou sportives diverses en cours d'année

Cela dans l'intérêt des membres afin de maintenir des liens entre les personnes âgées.

Les adhérents se réunissent les.....

## **Article 2 : Adhésion**

Toutes personnes demeurant dans la commune ou hors commune peuvent adhérer, retraités, leur conjoint plus jeune et enfin toute personne, quel que soit son âge, participant à des activités spécifiques et payant sa cotisation. Chaque membre est couvert par une assurance GROUPAMA (Cohésion Arcange). Chaque nouvelle adhésion doit être agréée par le conseil d'administration qui statue.

Pour être membre, il faut s'être acquitté de sa cotisation annuelle.

## **Article 3 : Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration fixe chaque année le montant des cotisations qui doivent être ratifiées lors de l'Assemblée générale. L'ensemble des administrateurs bénéficie d'une assurance souscrite auprès de **Groupama - Arcange** (responsabilité mandataire).

## **Article 4 : Le Bureau**

Les Membres du Bureau exercent leurs pouvoirs collégalement. Le Bureau prépare et exécute les décisions du conseil d'administration. Le Bureau peut se réunir à tout moment. Le Bureau peut être appelé à prendre des mesures de suspension ou d'exclusion en cas de manquement grave à l'éthique de vie des membres de l'association (article ..... des statuts)

La perte de la qualité de membre ne permet pas d'exercer une action de récupération des cotisations versées.

## **Article 5 : Le Président**

Le président est juridiquement responsable. Il doit être informé de tout ce qui touche à la gestion de l'association. Il peut à tout moment intervenir, soit en réunissant le Bureau, soit en convoquant le Conseil d'Administration. Il peut même exiger une assemblée générale.

Le président fixe l'ordre du jour du Bureau et coordonne l'activité du dit Bureau, du Conseil et des commissions. Dans le cadre de ses fonctions, il est chargé des relations avec les pouvoirs publics et diverses associations.

## **Article 6 : Le Trésorier**

Le trésorier a la charge de contrôler la gestion de l'association pour le compte du Président.

Il prépare et exécute les décisions financières prises par le Conseil. Il tient à jour la comptabilité de l'association. Il est responsable de la bonne tenue des comptes et de leur présentation en assemblée générale. Il doit respecter la fiscalité prévue dans le cadre de la loi 1901 concernant les associations. Concernant les réserves accumulées en cours d'exercice, le trésorier doit respecter les tolérances des services fiscaux (les réserves ne doivent pas dépasser plus d'un an à un an et demi le budget de fonctionnement annuel de l'association). Deux vérificateurs aux comptes sont élus chaque année pour constater la conformité du compte de résultats et du bilan (article ..... des statuts). Les vérificateurs aux comptes ne peuvent exercer aucune fonction au sein du conseil d'administration de l'Association. C'est le trésorier ou son adjoint qui distribue et gère les timbres de l'année en cours.

## **Article 7 : Le Secrétaire**

Le secrétaire fait la liaison entre le Président, le Bureau et les délégués. Il est responsable de la tenue des différents registres de l'association (registre des délibérations - registre spécial). Il s'occupe des convocations (assemblée générale - bureau - conseil d'administration).

Il rédige les procès verbaux des assemblées générales et des conseils d'administration qu'il signe pour les certifier conformes. Il s'assure du bon fonctionnement juridique et administratif de l'association :

- que les fichiers des adhérents sont à jour
- que les licences et assurances sont en règle
- que les demandes de subventions sont déposées

Le secrétaire est responsable de la communication en général. Il tient les archives du club.

## **Article 8 : Rôle du délégué et des correspondants**

Leurs rôles sont primordiaux : ce sont eux qui contactent les personnes désireuses d'adhérer au club, prennent les inscriptions, transmettent à tous les adhérents le programme annuel des actions en cours, des diverses activités etc...

## **Article 9 : Les commissions**

Sur proposition du Bureau, le Conseil d'Administration peut créer diverses commissions (loisirs, culturelles, sociales, etc...). Il décide de la composition de chaque commission où le président doit être présent ou représenté.

Le rôle de chaque commission est de réaliser des projets sur des questions d'actualités. La commission fait des propositions au Conseil d'Administration sur des sujets abordés et suit la réalisation des projets. Un compte-rendu des réunions doit être établi pour en informer les administrateurs. Le Conseil d'Administration peut décider de supprimer une commission ou d'en suspendre temporairement l'activité.

## **Article 10 :**

Le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment par décision du Conseil d'Administration sur proposition du Bureau, toutefois il ne doit faire apparaître aucune contradiction avec les statuts.

Texte approuvé en Conseil d'Administration le ..... et ratifié lors de l'Assemblée Générale du.....

Le Président :

Le Secrétaire :